

Fêtes de Mouches & rats d'archives

Livraison n°60

Trad Magazine n°102

Juillet 2005

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Décadi en Nièvre, Nivernais, 1796

I X.

Tous les citoyens de chaque commune qui ont quelque talent pour la musique, soit vocale, soit instrumentale, sont invités, au nom de la fraternité, à former, de concert avec ceux qui ont le don de la parole, une sorte de réunion républicaine qui se partagera entre ses membres alternativement l'honneur d'égayer et d'utiliser les Fêtes décadaires.

X.

Dans les petites communes où l'on ne pourra jouir de cet avantage, l'administration recommande au patriotisme des agents, le soin d'y attirer au moins chaque jour de décade, un citoyen qui sache jouer d'un instrument champêtre.

Commentaire n° 60

Transcription inutile pour cette livraison, grâce soient rendues à l'imprimerie ! Il s'agit de deux articles d'un arrêté édicté par l'administration départementale de la Nièvre, en date du 2 ventôse an IV (21 février 1796), relative à l'observation du décade (A.D. Nièvre, 1L 495). Au-delà de l'interdiction des diverses activités ouvrières – sans parler a fortiori de tout ce qui a trait au culte catholique ! – il s'agit surtout d'établir les éléments d'une pompe civique destinée à mobiliser l'attention des citoyens en ce jour. La célébration décadaire s'appuie sur nombre d'éléments abondamment étudiés par les historiens de la période révolutionnaire : défilés, discours, harangues, publication des lois et nouvelles, mariages, chant d'hymnes relatifs à la circonstance...

Nul ne s'étonnera donc – connaissant les idées fixes de l'université de cherchologie du Centre – si nous nous arrêtons notre regard sur l'utilisation de la musique, voire des musiques, et de la danse en pareille circonstance. La musique doit contribuer à rehausser la cérémonie, et un appel au peuple est lancé ; dans le même élan, l'organisation systématique de danses publiques est attestée dans nombre de commune rurales. Il s'agit, notons-le, de la première instrumentalisation raisonnée par l'autorité publique des pratiques musicales et chorégraphiques du petit peuple dans des manifestations officielles. Sous l'Ancien Régime, les fêtes dynastiques s'appuient plutôt sur une musique de « représentation », confiée à des professionnels. S'il s'établit en ces occasions des danses publiques, on le doit plutôt à des tenanciers avisés. Durant la Révolution Française, dans le but d'unir « au nom de la fraternité » toutes les couches sociales lors des célébrations, les différents directoires y convoquent les musiciens populaires, et les rétribuent pour leur intervention.

Néanmoins, l'unanimité de façade s'appuie sur une gestion habile des différents goûts qui cohabitent à travers ce peuple ; l'arrêté reproduit ici en porte la marque. Il est à noter que le substantif musique apparaît dans l'article IX, et pas dans le suivant, alors qu'ils traitent tous les deux de la même matière. Nous retrouvons là un clivage plutôt ancien : à savoir la distinction entre celui qui a un talent – le mot est explicitement employé – et celui qui possède un savoir-faire, en l'occurrence « qui sache jouer d'un instrument champêtre ». C'est la distinction entre le *joueur d'instrument* et le *musicien* : le premier est un artisan, l'autre un artiste. C'est tout à l'honneur du directoire de la Nièvre de percevoir aussi clairement les limites du mot musique dans la rédaction de son arrêté : quelques années plus tard, un administrateur du même département explique dans une lettre que, « à défaut de musiciens en cette commune », il est déterminé « à mettre en réquisition toutes les musettes du canton », et termine par l'interrogation suprême « mais qu'est-ce qui les payera, qui leur donnera du vin... » (A.D. Nièvre, 1L 205, Saint-Pierre le Moûtier, 2 pluviôse an VII).

Même si l'on sent bien, à travers les deux formulations successives, les nuances faites entre les grosses communes et les petits bourgs, il faut reconnaître à la Révolution Française une absence quasi-complète de regard méprisant sur les pratiques musicales populaires. Certes, elle les considère à part de la musique, mais elle les intègre – au besoin elle les instrumentalise – pour la réussite de ses célébrations : c'est déjà une forme de reconnaissance. Le maire de Montluçon (Allier) estime qu'« à la campagne, une musette suffit pour rendre une fête charmante sans ridicule », mais que dans sa commune « il en est autrement » (A.M. Montluçon, 2D2/1, correspondance de la mairie, 11 nivôse an VI) ; en clair il lui faut une pompe plus rutilante.

Les administrateurs de la Nièvre, cependant, font une nuance au niveau des capacités d'engagement politique des instrumentistes : si le musicien est « invité » à la célébration décadaire, il convient « d'attirer » le joueur d'instrument champêtre. En lui promettant du vin ?

Mots-clés

Nivernais / Révolution / Musique / Administration / Imprimé / Célébration